



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'introduction du M-Pass à tarif réduit pour les agents de l'Etat.

L'accord salarial du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la CGFP prévoit entre autres l'introduction du M-Pass à tarif réduit pour les agents de l'Etat.

Les agents étatiques (fonctionnaires, employés et salariés de l'Etat) engagés auprès des ministères, administrations et services de l'Etat peuvent déjà profiter de cette mesure. Les agents engagés auprès des établissements publics doivent s'adresser directement à leur employeur.

Selon mes informations les agents de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg ne peuvent pas encore profiter des nouvelles conditions pour le M-Pass vu que la banque étatique refuse de transposer cette mesure alors que cette dernière a déjà fait l'objet de transposition dans d'autres établissements publics.

Dans ce contexte j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et à Monsieur le Ministre des Finances :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les instructions données par le Gouvernement aux établissements publics, en général, et à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg en particulier pour faire profiter leurs agents du M-Pass au tarif réduit de 150 EUR ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Lies
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

04 SEP. 2017

Réf. : mfra_81exe531c

Dossier suivi par :
SCHOOS Françoise
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

Luxembourg, le 04 SEP. 2017

Objet : Question parlementaire n° 3170 du 27 juillet 2017 de Monsieur le Député Marc Lies concernant
l'introduction du MPass à tarif réduit pour les agents de l'État

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse à la question parlementaire dont question sous
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



Dan Kersch

Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 3170 du 27 juillet 2017 de Monsieur le Député Marc Lies concernant l'introduction du M-Pass à tarif réduit pour les agents de l'État

En réponse à la question de l'honorable Député, nous tenons tout d'abord à l'informer que l'accord du 5 décembre 2016 concerne tous les fonctionnaires et employés de l'Etat, les stagiaires ainsi que les volontaires de l'Armée et de Police. Par conséquent, l'ensemble des mesures, dont entre autres l'introduction d'un M-Pass à tarif réduit, s'appliquent également aux agents des établissements publics, sous réserve des spécificités sectorielles, ayant le statut de fonctionnaire ou d'employé de l'Etat.

Concernant la gestion et les commandes du M-Pass, le département de la Fonction publique, ensemble avec l'Administration du personnel de l'Etat (APE), a mis en place un système centralisé moyennant la signature d'une convention avec le Verkéiersverbond et une démarche sur le portail MyGuichet. Conformément à l'accord salarial qui prévoit que "la contribution annuelle à fournir par les agents intéressés sera de 150 €, le solde étant pris en charge par l'Etat", une partie de la contribution sera prise en charge directement par l'Etat, tandis que l'autre partie, à charge de l'agent, sera déduite de sa rémunération.

Le Gouvernement en conseil a retenu dans sa séance du 27 janvier 2017 que les communes et les établissements publics qui en font la demande auprès du Verkéiersverbond pourront profiter des mêmes conditions favorables que l'Etat pour en faire bénéficier leurs agents le cas échéant.

L'accord salarial s'applique aux établissements publics, et plus spécifiquement à la BCEE, sous réserve des spécificités sectorielles. Les établissements publics sont eux-mêmes responsables de leur gestion et organisation administratives, ainsi que du calcul et de la gestion des rémunérations de leurs agents. Ceci vaut à fortiori pour la BCEE, qui est un établissement public autonome. Par conséquent, une gestion centralisée des démarches relatives au M-Pass à l'instar du secteur public étatique n'est pas possible dans ce contexte.